

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 MAI 2024 À 17 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Bruno Desrochers



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-223

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL – LOT N° 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS
 14. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
15. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – DÉCONSTRUCTION DU 3583, RUE METCALFE
 16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
 17. ABROGATION – RÉOLUTION N° 23-480 – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 530 417 – TERRAIN – CHEMIN SANTA-CRUZ (MATRICULE N° 8809-07-5003)
 18. EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
 19. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET ÉTUDIANT – SAISON ESTIVALE 2024 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
 20. DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ACCREDITATION – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE
 21. INVITATION - SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE – 8^E ÉDITION
 22. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL – QUARTIER DU CITOYEN – PHASE II – EMS STRUCTURE INC.
 23. CORRESPONDANCE
 24. AFFAIRES NOUVELLES
 25. PAROLE AUX CONSEILLERS
 26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0001 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 3923, RUE CHANTAL – LOT N° 5 530 986 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00140) lors de sa rencontre du 26 mars 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 avril 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0001 (réf. n° 2024-00140) déposée et recommandée par le comité consultatif d'urbanisme selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une fermette à localiser au 3923, rue Chantal, sur le lot numéro 5 530 986 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire fermette à l'usage principal habitation, le tout sous condition de limiter à 5 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

- De déroger au paragraphe 5 du 2e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser une superficie totale maximale de 126 mètres carrés de tous les bâtiments accessoires relatifs à la ferme, et ce, malgré la superficie totale maximale de 100 mètres carrés autorisée. Un seul bâtiment accessoire relatif à la ferme est prévu à la demande (réf. n° 2024-00140);
- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la ferme et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0001.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

24-225 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au plan d'urbanisme.

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

24-226 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

24-227 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-03-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

24-228 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-04-2 modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 et son amendement afin de modifier diverses dispositions.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

24-229 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son règlement de zonage au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, modifié par le règlement numéro 2021-01-

2 identifiant toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

24-230 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-02-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

24-231 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

24-232 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-03-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son règlement de construction au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, modifié par le règlement numéro 2021-01-2 et souhaite modifier certaines dispositions relatives aux contraventions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

24-233 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-04-2 modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un bâtiment situé au 3583, rue Metcalfe, situé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'aller de l'avant avec son projet intitulé le « Quartier du citoyen », lequel comprend la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour la réalisation des travaux pour cette phase du projet s'élève à 12 012 000 \$, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-234 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

14. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – DÉCONSTRUCTION DU 3583, RUE METCALFE

CONSIDÉRANT le projet du Quartier du citoyen, lequel sera situé sur la rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la déconstruction du bâtiment existant sis au 3583, rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver la somme de 160 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins d'acquitter les dépenses relatives à la déconstruction du bâtiment.

24-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 160 000 \$ aux fins d'acquitter les dépenses relatives à la déconstruction du bâtiment sis au 3583, rue Metcalfe.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie);

CONSIDÉRANT QUE les 21 et 22 mai 2024, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1244 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 180 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

24-236 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 21 et 22 mai 2024 concernant le Règlement d'emprunt numéro 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

17. ABROGATION – RÉOLUTION N° 23-480 – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 530 417 – TERRAIN – CHEMIN SANTA-CRUZ (MATRICULE N° 8809-07-5003)

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-480 adoptée à la séance du conseil du 30 octobre 2023, autorisant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 5 530 417 et portant le numéro de matricule 8809-07-5003;

CONSIDÉRANT QUE l'offrant a retiré son offre, ne souhaitant plus acquérir ledit immeuble.

24-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution n° 23-480.

18. EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un brigadier auxiliaire à temps partiel suite à un départ volontaire à l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et des chefs aux opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-238 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Claude Desaulniers au poste auxiliaire à temps partiel de brigadier au Service de la sécurité incendie à compter du 28 mai 2024, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 180 heures, conditionnellement à ce qu'il ne possède aucun antécédent judiciaire.

19. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET ÉTUDIANT – SAISON ESTIVALE 2024 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un chargé de projet étudiant en urbanisme pour la saison estivale 2024 au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Audrey Boisvert Rosculet au poste d'étudiante pour la saison estivale 2024 à titre de chargée de projet en urbanisme et en environnement, selon les besoins et les priorités du service, à compter du ou vers le 3 juin 2024. Cette embauche sera effectuée sous la supervision du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

20. DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ACCREDITATION – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de transformer le bureau d'accueil touristique en halte touristique, ce qui permettrait de garder disponible pour tous l'accès au bâtiment ainsi qu'aux informations touristiques durant la période d'ouverture du site;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation requiert la suspension de l'accréditation liant la Municipalité de Rawdon au ministère du Tourisme.

24-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

21. INVITATION - SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE – 8^E ÉDITION

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, le 22 mai 2024, au coût de 80 \$ par personne.

24-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'achat d'un billet pour un montant de 80\$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 7171 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

22. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL – QUARTIER DU CITOYEN – PHASE II – EMS STRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un complexe multifonctionnel - Phase II, dans le cadre du projet du quartier du citoyen, octroyé le 24 avril 2023 à la firme EMS Structure inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE suite aux constats tirés des études préparatoires en ingénierie, particulièrement en structure, il s'avère que la démolition du bâtiment actuel est à privilégier, notamment suivant la découverte d'infiltration d'eau et de moisissure, ainsi que pour des raisons de principes de développement durable, économique, les exigences du Code du bâtiment, l'amélioration de l'implantation du nouveau bâtiment, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 42 000 \$, plus les taxes applicables, est requise suivant des modifications au projet, lesquelles nécessitent des services professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-242 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la construction d'un complexe multifonctionnel – Phase II, dans le cadre du projet du quartier du citoyen, à la firme EMS Structure inc., pour un montant de 42 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4539 est modifié en conséquence.

23. CORRESPONDANCE

24. AFFAIRES NOUVELLES

25. PAROLE AUX CONSEILLERS

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-243 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 45.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire